



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°160-2

Novembre 2024 à décembre 2024

Recueil des Décisions

Conseil du 11 décembre 2024

Date de parution 18 décembre 2024

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

<u>Fonctionnement</u>	
Décision n° 20240136 portant délégation de signature	
<u>Finances</u>	
Décision n°20240474 : Décision portant contractualisation avec la BNP PARIBAS d'un emprunt long terme de 100 000 000 € maximum	
Décision n°20240475 : Décision portant contractualisation avec la BRED BANQUE POPULAIRE d'un emprunt long terme de 50 000 000 € maximum	
Décision n°20240476 : Décision portant contractualisation avec la CAISSE D'EPARGNE d'un emprunt long terme de 50 000 000 € maximum	
<u>Patrimoine</u>	
Décision n°20240393 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) - Lots 26, 27 et 30 pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
Décision n°20240394 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) - Lots 26, 27 et 30 pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
Décision n°2024395 : Prise de possession d'un bien situé 1 avenue Jacques Chirac à Athis-Mons (91) - Lots 26, 27 et 30 pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
Décision n°20240424 : Autorisation d'occupation temporaire de la gare routière sise 28 avenue Charles de Gaulle à Bagnolet (93)	
Décision n°20240425 : Acquisition d'un bien situé 12 rue Chauvart à Gonesse (95) pour la réalisation d'un centre opérationnel bus dans le cadre de la DSP n°6	
Décision n°20240451 : Prise de possession d'un bien situé 31 route de Fontainebleau à Paray-Vieille-Poste (91) pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
Décision n°20240453 : Prise de possession d'un bien situé 87 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91) pour la réalisation du projet de prolongement du transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
<u>Offre de transport</u>	
Décision n°20240363 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-199 « Massy Palaiseau – Longjumeau La Rocade » exploitée par la RATP	
Décision n°20240381 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-021 « Porte de Saint-Ouen – Stade Charléty/Porte de Gentilly » exploitée par la RATP	
Décision n°20240403 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-102 « Gambetta – Gare de Rosny-Bois-Perrier » exploitée par la RATP	

Décision n°20240404 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-105 « Porte des Lilas – Mairie des Pavillons-sous-Bois » exploitée par la RATP	
Décision n°20240405 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-118 « Château de Vincennes – Rosny-sous-Bois Van Derheyden » exploitée par la RATP	
Décision n°20240406 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-129 « Porte des Lilas – Mairie de Montreuil » exploitée par la RATP	
Décision n°20240407 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-545 « Gare de Noisy-le-Sec – Bagnolet-Louise Michel » exploitée par la RATP	
Décision n°20240408 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-987-756 « Châtelet – Chelles-Gournay » exploitée par la RATP	
Décision n°20240409 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-987-785 « Pont de Sèvres – Romainville-Carnot » exploitée par la RATP	
Décision n°20240410 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-048 « Gare du Nord – Porte des Lilas » exploitée par la RATP	
Décision n°20240411 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-076 « Châtelet/Bagnolet – Louise Michel » exploitée par la RATP	
Décision n°20240412 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-116 « Gare de Rosny-Bois-Perrier – Gare de Champigny-Saint-Maur » exploitée par la RATP	
Décision n°20240413 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-124 « Château de Vincennes – Gare de Val de Fontenay » exploitée par la RATP	
Décision n°20240414 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-145 « Eglise de Pantin – Cimetière de Villemomble » exploitée par la RATP	
Décision n°20240415 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-202 « Mairie de Montreuil – Montreuil-Boissière Acacial » exploitée par la RATP	
Décision n°20240416 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation de la ligne 100-100-245 « Eglise de Pantin – Gare de Rosny-Bois-Perrier » exploitée par la RATP	

Décision n°20240450 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation d'exploitation d'un doublage de la ligne 000-505-615 desservant « Forêt de Montmorency » exploitée par l'entreprise « Transdev Vallée de Montmorency »	
Qualité de service	
Décision n°20240423 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€	
Décision n°20240420 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parcs relais – Commune de la Ferté-sous-Jouarre	
Décision n°20240421 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parcs relais – Commune de Bures-sur-Yvette	
Décision n°20240398 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240399 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240400 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240401 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240402 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240448 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n°20240449 : Décisions portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	



DÉCISION N° 20240136
DU 26 AVRIL 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur général adjoint ;
- VU** la nomination de Madame Carole Anselin en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** l'empêchement de Madame Carole Anselin en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** les nominations de Madame Annabelle Kempénar en qualité de cheffe du département de la commande publique, de Madame Laurence Langlois en qualité d'adjointe à la cheffe du département de la commande publique, de Madame Céline Moyon en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et de Madame Anne-Sophie Lagaude en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion ;
- VU** les nominations de Monsieur Thomas Stouf en qualité de chef du pôle financements, de Madame Seynabou Ndoye en qualité de cheffe du pôle exécution budgétaire ;
- VU** les nominations de Mesdames Ramatou Aoudi Diallo, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpel et Myriam Mbarki et de Messieurs Piple Miah et Aurélien Berges en qualité de juristes commande publique ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Carole Anselin sont relatives à la commande publique, aux finances et au contrôle de gestion ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Mesdames Annabelle Kempénar et Laurence Langlois sont relatives à la commande publique, que les attributions de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude sont relatives aux finances et au contrôle de gestion.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1.1. : Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la directrice :

- 1.1.1.** les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et, pour les marchés de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2. ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- 1.1.2.** les avenants sans incidence financière et n'entraînant pas de modifications substantielles des conditions initiales du contrat, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et, pour les marchés de services ou de fournitures à 5 000 000 euros hors taxes ;
- 1.1.3.** les conventions constitutives d'un groupement de commandes et les adhésions à des centrales d'achat, lorsque le besoin estimé pour Île-de-France Mobilités est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants ;
- 1.1.4.** les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents, les conventions constitutives d'un groupement de commande et les adhésions à des centrales d'achat lorsque le besoin estimé pour Ile-de-France Mobilités est supérieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros hors taxes et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros hors taxes, et leurs avenants ayant une incidence financière, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2 ou dans une autre délégation de signature et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique, pour tous les marchés publics et accords-cadres, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1.** les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
- 1.2.2.** les courriers de négociation ;
- 1.2.3.** les courriers aux candidats non retenus ;
- 1.2.4.** les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification (à l'exception des marchés publics et accords-cadres en matière de transports scolaires et adaptés) ;
- 1.2.5.** les courriers de non-reconduction ;
- 1.2.6.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3. : Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Laurence Langlois, adjointe à la cheffe du département commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar

En cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Langlois, adjointe à la cheffe du département commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Annabelle Kempénar et Laurence Langlois, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Ravier, durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2, à l'exception de celles visées au 1.2.1 de cet article ;
- Mesdames Ramatou Aoudi Diallo, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpel et Myriam Mbarki et Messieurs Piple Miah et Aurélien Berges à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.2.1. de l'article 1.2, pour les dossiers dont ils sont chargés.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FINANCES ET DE CONTROLE DE GESTION

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature à Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les certificats administratifs produits pour la réalisation des écritures comptables, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA ;
- 2.1.2.** les opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours ;
- 2.1.3.** toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Monsieur Thomas Stouf, chef du pôle financements

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas Stouf, chef du pôle financements, à l'effet de signer, tous les actes relatifs à la mise à jour annuelle et à l'actualisation (suppléments) des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable European Commercial Paper).

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Céline Moyon

En cas d'absence de Madame Céline Moyon, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Lagaude, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude, délégation de signature est donnée à Madame Seynabou Ndoeye à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.1

En cas d'absence simultanée de Mesdames Céline Moyon et Anne-Sophie Lagaude, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas Stouf à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.1.2 et 2.1.3.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Thomas Stouf

En cas d'absence de Monsieur Thomas Stouf, délégation de signature est donnée à Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et, en cas

d'absence de cette dernière, à Madame Anne-Sophie Lagaude, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1. : Délégation de signature en matière de bons de commande

- 3.1.1** Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.
- 3.1.2** Durant l'empêchement de Madame Carole Anselin, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à l'une des cheffes de départements suivantes :
- Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique ;
 - Madame Céline Moyon, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion.

ARTICLE 3.2. : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 30 avril 2024.

La décision du directeur général n°20220426 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 30 avril 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



Décision n°20240474
Du 12 décembre 2024

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA BNP
PARIBAS D'UN EMPRUNT LONG TERME DE
100 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération 20231207-219 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;
- VU** la délibération n° 20240618-092 du 18 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- VU** la délibération n° 20241211-217 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget 2024 ;
- VU** la proposition financière de la BNP PARIBAS.

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser un emprunt bancaire long terme afin de couvrir ses besoins de financement budgétaires 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la BNP PARIBAS un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet :** financer les investissements prévus au budget 2024
- **Montant :** 100 000 000 euros (cent millions d'euros)
- **Durée de la phase de mobilisation :** 1 mois à compter de la signature du contrat

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241216-20240474-CC
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Classification : Confidential

- **Durée de la phase de consolidation** : 10 ans
- **Taux d'intérêt** : Taux révisable Euribor 6 mois flooré + 0,65 % par an
- L'EURIBOR est constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire précédent chaque échéance. Si la valeur de l'EURIBOR était inférieure à 0, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- **La marge sera ajustée par rapport à l'évolution de la notation Moody's selon la grille suivante** :
 - Aa3 ou au dessus : 65 bp
 - A1/A2 : 70 bp
 - A3 : 75 bp
 - Baa1 : 85 bp
 - Baa2 : 95 bp
 - Baa3 : 105 bp
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Amortissement du capital** : constant (hormis 2031 : pas d'amortissement)
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Commissions** :
 - **Commission d'engagement** : 0.05 % du montant de l'emprunt bancaire, soit 50 000 EUROS (cinquante mille euros)
 - **Commission de non-utilisation** : 35% de la marge, soit 23bp
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance et sans frais pour autant que le délai d'avis préalable (quelques jours) soit notifié.

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus avec l'établissement BNP PARIBAS, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Laurent PROBST, Directeur Général

**Décision n°20240475
Du 12 décembre 2024**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA
BRED BANQUE POPULAIRE D'UN EMPRUNT
LONG TERME DE 50 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération 20231207-219 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;
- VU** la délibération n° 20240618-092 du 18 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- VU** la délibération n° 20241211-217 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget 2024 ;
- VU** la proposition financière de la BRED BANQUE POPULAIRE.

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser un emprunt bancaire long terme afin de couvrir ses besoins de financement budgétaires 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la BRED BANQUE POPULAIRE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet :** financer les investissements prévus au budget 2024
- **Montant :** 50 0000 000 euros (cinquante millions d'euros)
- **Durée de la phase de mise à disposition des fonds :** jusqu'au 10/01/2025
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement :** 10/01/2025

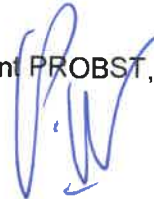
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241216-20240475-CC
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

- **Durée de la phase d'amortissement du prêt** : 10 ans
- **Amortissement du capital** : constant (hormis en 2031 : pas d'amortissement)
- **Périodicité de la phase d'amortissement** : semestrielle. 1^{ère} échéance 10/07/2025. Dernière échéance : 10/01/2035
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Modalités de mise à disposition** : Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages. Montant minimum par tirage : 10 000 000 euros (sauf pour le solde). Préavis de tirage : au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds. Pas de remboursement possible. Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement.
- **Taux d'intérêt** : Euribor 6 mois + 0,93% avec un maximum de 0,95% l'an. Taux applicable à la 1^{ère} échéance : EURIBOR constaté 2 jours ouvrés avant le rendez-vous pour figer les conditions. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- **Option irréversible de passage à taux fixe** : Possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé par anticipation et d'une indemnité actuarielle non plafonnée en cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe conformément au contrat de financement.
- **Commission d'engagement** : 10 000€

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus avec l'établissement BRED BANQUE POPULAIRE, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Laurent PROBST, Directeur Général



**Décision n°20240476
Du 12 décembre 2024**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA
CAISSE D'EPARGNE D'UN EMPRUNT LONG
TERME DE 50 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération 20231207-219 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;
- VU** la délibération n° 20240618-092 du 18 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- VU** la délibération n° 20241211-217 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget 2024 ;
- VU** la proposition financière de la CAISSE D'EPARGNE.

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser un emprunt bancaire long terme afin de couvrir ses besoins de financement budgétaires 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet :** financer les investissements prévus au budget 2024
- **Montant :** 50 000 000 euros (cinquante millions d'euros)
- **Durée de la phase de mise à disposition des fonds :** jusqu'au 10/01/2025
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement :** 10/01/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241216-20240476-CC
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

- **Durée de la phase d'amortissement du prêt** : 10 ans
- **Amortissement du capital** : constant (hormis en 2031 : pas d'amortissement)
- **Périodicité de la phase d'amortissement** : semestrielle. 1^{ère} échéance 10/07/2025. Dernière échéance : 10/01/2035
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Modalités de mise à disposition** : Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages. Montant minimum par tirage : 10 000 000 euros (sauf pour le solde). Préavis de tirage : au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds. Pas de remboursement possible. Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement.
- **Taux d'intérêt** : Euribor 6 mois + 0,93% avec un maximum de 0,95% l'an. Taux applicable à la 1^{ère} échéance : EURIBOR constaté 2 jours ouvrés avant le rendez-vous pour figer les conditions. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- **Option irréversible de passage à taux fixe** : exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé par anticipation en cas d'indexation sur taux révisable ou d'une indemnité actuarielle non plafonnée en cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe conformément au contrat de financement.
- **Commission d'engagement** : 10 000€

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus avec l'établissement CAISSE D'EPARGNE, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Laurent  Directeur Général

DECISION n° 20240393

du 30 octobre 2024

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)**

Parcelles cadastrées section Z n°475 et 476 (anciennement Z n°188)

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT
PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d’utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d’Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d’Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-08837 en date du 5 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et n°476 (anciennement Z n°188), lot n° 26, est une emprise de 12 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

CONSIDÉRANT la valeur vénale prévue respecte l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-08837 en date du 5 mars 2024.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable pour la prise de possession de l'emprise située 1 Avenue Jacques Chirac, sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastrée section Z numéro 475 et 476 (anciennement Z n°188), un parking d'une contenance de 12 m² (et les 3/1000 des parties communes) appartenant à Monsieur Merwan CHAOUCH, nu-propriétaire, lycéen, demeurant à SAINT-ETIENNE (42100) 24 allée Dominique Leprince Ringuet et à Madame Sabrina CHAOUCH, usufruitière, professeur des écoles, demeurant à SAINT-ETIENNE (42100) 24 allée Dominique Leprince RINGUET, pour un montant total de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 587,50 EUR) hors taxes, ladite somme se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 7 250,00€,
- indemnité de remploi : 1 337,50€

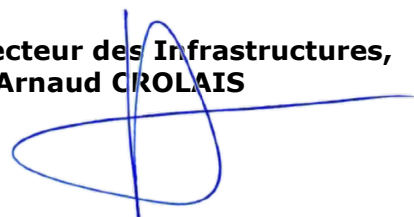
ARTICLE 2 : de la prise en charge par Ile-de-France Mobilités des frais de l'état daté contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 issu du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sur la copropriété.

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240394

du 30 octobre 2024

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)**

Parcelles cadastrées section Z n°475 et 476 (anciennement Z n°188)

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT
PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d’utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d’Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d’Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-09919 en date du 5 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et n°476 (anciennement Z n°188), lot n° 27, est une emprise de 12 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

CONSIDÉRANT la valeur vénale prévue respecte l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2024-91027-09919 en date du 5 mars 2024.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable pour la prise de possession de l'emprise située 1 Avenue Jacques Chirac, sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastrée section Z numéro 475 et 476 (anciennement Z n°188), un parking d'une contenance de 12 m² (et les 3/1000 des parties communes) appartenant à Madame Sabrina CHAOUCH, professeure des écoles, demeurant à SAINT-ETIENNE (42100) 24 allée Dominique Leprince RINGUET, pour un montant total de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 587,50 EUR) hors taxes, ladite somme se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 7 250,00€,
- indemnité de remploi : 1 337,50€

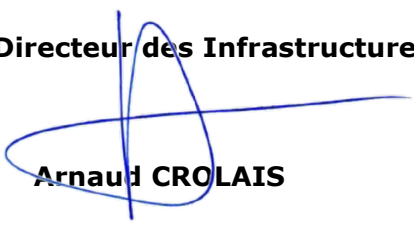
ARTICLE 2 : de la prise en charge par Ile-de-France Mobilités des frais de l'état daté contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 issu du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sur la copropriété.

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,


Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241107-20240394-AI
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

DECISION n° 20240395

du 30 octobre 2024

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
1 Avenue Jacques Chirac à ATHIS-MONS (91200)**

Parcelles cadastrées section Z n°475 et 476 (anciennement Z n°188)

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT
PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d’utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d’Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d’Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n°2024-91027-69519 en date du 2 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Athis-Mons (91), cadastré section Z n°475 et n°476 (anciennement Z n°188), lot n°30, est une emprise de 18 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

CONSIDÉRANT la valeur vénale prévue l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n°2024-91027-69519 en date du 2 octobre 2024.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à expropriation et d'indemnisation de dépossession foncière amiable pour la prise de possession de l'emprise située 1 Avenue Jacques Chirac, sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastrée section Z numéro 475 et 476 (anciennement Z n°188), un parking d'une contenance de 18 m² (et les 3/1000 des parties communes) Monsieur Lounès CHAOUCH, nu-propriétaire, élève, demeurant à SAINT-ETIENNE (42100) 24 allée Dominique Leprince Ringuet et à Madame Sabrina CHAOUCH, usufruitière, professeur des écoles, demeurant à SAINT-ETIENNE (42100) 24 allée Dominique Leprince RINGUET pour un montant total de DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (12 256,00 EUR) hors taxes, ladite somme se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 10 440,00€
- indemnité de remploi : 1 816,00€

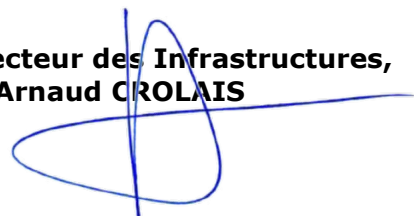
ARTICLE 2 : de la prise en charge par Ile-de-France Mobilités des frais de l'état daté contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 issu du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sur la copropriété.

ARTICLE 3 : la somme exigée pour la présente indemnisation sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20240424

du 12 novembre 2024

**PATRIMOINE –AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA
GARE ROUTIERE SISE 28 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

BAGNOLET (93170)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants dudit Code ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise le 7 février 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision n° 20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise le 1^{er} juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est propriétaire du complexe Gallieni sis 28 avenue Charles de Gaulle à BAGNOLET (93170) composé d'une gare routière en sous-sol, de trois étages de parking et d'une dalle sur laquelle a été construit le centre commercial Bel'Est ;

CONSIDÉRANT que la gare routière n'est, temporairement, plus exploitée pour le service public de transport dans le cadre d'une délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le premier groupement d'incendie et de secours a sollicité Île-de-France Mobilités pour réaliser, dans la gare routière, un exercice avec départ de feu le 10 décembre 2024 de 10h à 12h ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du caractère très bref de l'occupation sollicitée et de la nature de celle-ci, qui vise à assurer l'exercice d'une mission d'un service de l'Etat chargé de la sécurité, l'autorisation sera délivrée à titre gratuit ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, au profit de premier groupement d'incendie et de secours de Paris, sis 93 rue Pyrénées à Paris (75020) portant sur la gare routière de Gallieni, propriété d'Île-de-France Mobilités, sise 28 avenue Charles de Gaulle à Bagnolet (93170) pour une durée de deux heures le 10 décembre à compter de 10h ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION N°20240425

du 13 novembre 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**12 RUE CHAUVART, 95500 GONESSE
PARCELLE CADASTREE SECTION AM n°177**

**POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS DANS LE
CADRE DE LA DSP N°6**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°055-050 - GONESSE, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités, le 28 juin 2017 et signé le 27 juillet 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°055-050 – GONESSE ;
- VU** l’Annexe F4 TER n°089-054, du CT3 n°055-050 - GONESSE
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise le 7 février 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

- VU** la Décision du Directeur Général n° 20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature, télétransmise le 1^{er} juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** l'avis sur la valeur vénale n°2024-95277-62535 du 16 septembre 2024 de la Direction départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle cadastrée section AM n°177, d'une contenance totale de 2471m² sis 12 rue Chauvart, 95500 à GONESSE appartenant à la société civile immobilière CLL Immobilier ;

CONSIDÉRANT que ce bien est attenant à un site acquis par Île-de-France Mobilités en vue d'y réaliser un centre opérationnel bus par Keolis, attributaire de la Délégation de Service Public n°6, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, qui dessert ce secteur ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir cette parcelle pour l'intégrer au projet de construction du centre opérationnel bus indispensable à l'exploitation de la Délégation de Service Public n°6 ;

CONSIDÉRANT les négociations engagées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°177, d'une contenance totale de 2471m² sis 12 rue Chauvart, 95500 à GONESSE appartenant à la Société civile immobilière CLL Immobilier, dont le siège se trouve 5 RUE MIET 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, identifiée au SIREN sous le numéro 514566934, pour un montant de UN MILLION CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 160 000EUR) hors taxes et hors frais correspondant au prix de vente, auquel s'ajoute un montant de QUARANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (41 760€) ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240451

du 21 novembre 2024

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
31 route de Fontainebleau à PARAY-VIEILLE-POSTE**

Parcelles cadastrées section AE n°750

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT
PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d’utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d’Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d’Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;

VU les conclusions du commissaire du gouvernement devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 24/05/2024

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Paray-Vieille-Poste (91), cadastré section AE n°750, faisant partie du lot n°7 de copropriété, est une emprise de 20 m² ;

CONSIDÉRANT que le bien appartient à la SCI Le Commandeur, enregistrée sous le numéro SIREN n° 445 393 549 au RCS d'Evry, ayant son siège 16 rue Charles Fourrière à Athis-Mons (91200), représenté par ses deux co-gérants en exercice Madame Catherine MAMAN et Monsieur Luc FAUCHE ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de 20 m² faisant partie du lot n°7 de copropriété d'une superficie totale de 124 m² est un local commercial et est occupée par la SARL TDS, enregistrée sous le numéro SIREN n° 503 988 206 au RCS de EVRY, ayant son siège 31 Boulevard de Fontainebleau, 91550 Paray-Vieille-Poste, représenté par son gérant en exercice, Monsieur Pascal THERY.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre possession du bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire et l'occupant du bien ;

CONSIDÉRANT que les indemnités négociées seront versées par Ile-de-France Mobilités sur le sous-compte CARPA de Maître Michaël BENOIT, avocat au barreau de Paris.

CONSIDÉRANT que les indemnités négociées respectent les conclusions du commissaire du gouvernement devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 24/05/2024

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord tripartite fixant les conditions et le montant de l'éviction foncière amiable pour la prise de possession de l'emprise située 31 route de Fontainebleau à Paray-Vieille-Poste (91), cadastrée section AE n°750, partie du lot 7, d'une contenance de 20 m²

Le protocole fixe le montant des indemnités d'évictions à la société TDS à la somme totale et définitive de 490 000€ (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros), couvrant tous les chefs de préjudice, décomposée comme suit :

• Indemnité principale en valeur de droit au bail :	56.361,00 €
• Indemnité de emploi :	5.371,00 €
• Frais de réinstallation :	407.245,51 €
• Frais administratifs de transfert, dont juridiques :	2.700,00 €
• Indemnité au titre du double loyer :	7.147,00 €

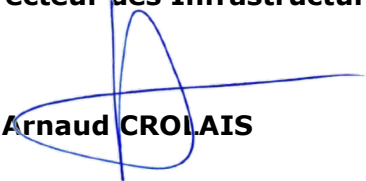
Soit un total de 488.917,51 €, arrondi à 490.000,00 €.

ARTICLE 2 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION n° 20240453

du 26 novembre 2024

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
87 avenue François Mitterrand, Athis Mons
Parcelles cadastrées section Z n° 473 et Z n°474**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRANSPORT
PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2015/051 du 9 octobre 2013 portant déclaration du projet relatif au prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d’utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d’Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/003 du 08 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation en date du 9 octobre 2023 délivrée par Madame le Juge de l’Expropriation du département de l’Essonne ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d’Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2023-91027-95807 en date du 29 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastré section Z n°473 et n°474, est une emprise de 435m².

CONSIDÉRANT que l'emprise de 435 m² est occupée par la SARL ATHIS PARE BRISE, ayant son siège 87 Route de Fontainebleau, 91200 ATHIS-MONS, identifiée au SIREN sous le n° 402 652 093 de EVRY, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège et exerce une activité à usage de garage automobile en vertu d'un bail commercial signé le 30 juillet 1998.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre possession du bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tramway T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire et l'occupant du bien ;

CONSIDÉRANT que les indemnités négociées seront versées par Ile-de-France Mobilités sur le sous-compte CARPA ouvert par Maître Julie BAYLE, avocat au barreau de Paris, en qualité de séquestre.

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2023-91027-95807 en date du 29 décembre 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord fixant les conditions et le montant des indemnités d'éviction dues à la société ATHIS PARE BRISE qui occupe une emprise de local commercial de 435 m² sur la commune d'Athis-Mons (91), cadastrée section Z n°473 et n°474.

Le protocole fixe le montant des indemnités d'évictions à la somme totale et définitive de 349 480 €, (trois cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingts euros) couvrant tous les chefs de préjudice.

ARTICLE 2 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

Décision N° 20240363

Du 4 octobre 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100–100–199**

**« Massy-Palaiseau – Longjumeau La Rocade »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1830 enregistré par Île-de-France Mobilités le 28 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre en période de petites vacances scolaires et le tracé de la ligne 100–100–199 pour desservir le nouvel hôpital d'Orsay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-199 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241004-20240363-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Décision N° 20240381

Du 29 octobre 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-021
« Porte de Saint-Ouen – Stade Charléty/Porte de Gentilly »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1831 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au double remisage, d'adapter le tracé et de revoir les temps de parcours de la ligne 100-100-021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-021 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
075-2875000/1111-20240381-DE
Date de réception en préfecture : 13/11/2024

Décision N°20240403

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-102
« Gambetta/Gare de Rosny-Bois-Perrier »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1762 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-102 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-102 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240403-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240404

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-105
« Porte des Lilas/Mairie des Pavillons-sous-Bois »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1772 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-105 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-105 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240404-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240404-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240405

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-118**

**« Château de Vincennes/Rosny-sous-Bois Van Derheyden »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1767 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-118 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-118 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240405-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240406

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-129**

**« Porte des Lilas – Mairie de Montreuil »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1761 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-129 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-129 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240406-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240407

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-545
« Gare de Noisy-le-Sec – Bagnolet-Louise Michel »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1764 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-545 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-545 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Décision N°20240408

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-987-756
« Châtelet – Chelles-Gournay »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1774 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-987-756 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-987-756 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240408-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240409

Du 04/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-987-785**

**« Pont de Sèvres – Romainville-Carnot »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1773 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-987-785 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-987-785 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241114-20240409-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Décision N°20240410

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-048**

**« Gare du Nord/Porte des Lilas »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1760 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-048 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-048 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
07523150001115-20240410-DE
Date de réception en préfecture : 15/11/2024

Décision N°20240411

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-076
« Châtelet/Bagnolet – Louise Michel »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1765 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-076 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-076 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Aceusé de réception en préfecture
075-2875000-2024-115-20240411-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Décision N°20240412

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100–100–116**

**« Gare de Rosny-Bois-Perrier/Gare de Champigny Saint-Maur »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1769 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

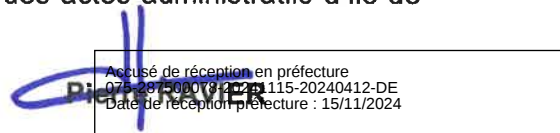
CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100–100–116 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-116 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Décision N°20240413

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-124
« Château de Vincennes/Gare de Val de Fontenay »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1768 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-124 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-124 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
075-28100019-2024-115-20240413-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Décision N°20240414

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-145
« Eglise de Pantin – Cimetière de Villemomble »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1770 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-145 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-145 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
075-28700079-000115-20240414-DE
Date de réception en préfecture : 15/11/2024

Décision N°20240415

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-202
« Mairie de Montreuil – Montreuil-Boissière Acacia »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1763 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-202 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-202 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


PIERRE RAVIER

Accusé de réception en préfecture
076 28 11 115-20240415-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Décision N°20240416

Du 04/11/2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-245**

**« Eglise de Pantin – Gare de Rosny-Bois-Perrier »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1766 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-245 pour la mise en service du prolongement de la ligne 11 du métro et la restructuration des bus l'accompagnant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-245 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
75-28700019-2024-115-20240416-DE
Date de réception en préfecture : 15/11/2024

Décision N° 2024/0450 du 20/11/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION D'UN DOUBLAGE SCOLAIRE SUR LA LIGNE 000-505-615, EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « Transdev Vallée de Montmorency »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT Forêt de Montmorency – DSP 5

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-007 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency ;
- VU** la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency ;
- VU** la délibération n°20230306-007 du 6 mars 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency ;
- VU** la délibération n° 20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général Adjoint au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 19/11/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne **000-505-615**, par l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency à partir du 25 novembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Vallée de Montmorency est autorisée à exploiter temporairement le doublage scolaire sur la ligne **000-505-615**, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Décision n° 20240423

Du 12 novembre 2024

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur des Mobilités de surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20240206-033 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes
- VU** la décision 20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface
- VU** la nomination de Monsieur Philippe CROLET en tant que de Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 05 novembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F2194	Mise aux normes de l'arrêt Centre Nautique à Bailly-Romainvilliers (77)	39 168,16 €
F3187	Mise aux normes de l'arrêt Mairie à Bailly (78)	59 085,95 €
F3188	Création d'un terminus pour la ligne 39-07 à Ablis (78)	12 031,16 €
F6161	Aménagement du carrefour Louise Michel-Raspail à Bagnolet (93)	10 717,10 €
F6162	Aménagement de points d'arrêt pour le prolongement de la ligne 127 à la Cité des Bouleaux à Neuilly-sur-Marne (93)	62 905,15 €
F7163	Création de 7 points d'arrêt et suppression de 3 points d'arrêt pour la ligne 116 à Fontenay-sous-Bois (94)	182 523,82 €
F7164	Création de 6 points d'arrêt et suppression de 5 points d'arrêt pour la ligne 116 à Nogent-le-Perreux (94)	101 029,70€
F7165	Création de 4 points d'arrêt pour la ligne 116 à Fontenay-sous-Bois (94)	81 274,00 €
F7166	Déplacement du terminus de la ligne 193 à L'Haÿ-les-Roses (94)	26 881,28 €
F7167	Aménagement du point d'arrêt Convention-Jaurès pour la ligne 125 à Gentilly (94)	29 920,10 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241203-20240423-DE
Date de réception en préfecture : 09/12/2024

F7168	Création d'un point d'arrêt avenue des Bruyères pour le prolongement de la ligne 431 à Santeny	14 122,99 €
F7169	Déplacement du terminus de la ligne 109 avenue W. Churchill à Charenton-le-Pont (94)	50 827,00 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F2194	Conseil Départemental de Seine et Marne	39 168,17 €
F3187	Ville Bailly	59 085,95 €
F3188	Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire	12 031,16 €
F6161	Ville de Bagnolet	10 717,10 €
F6162	Ville de Neuilly-sur-Marne	62 905,15 €
F7163	Conseil Départemental du Val de Marne	182 523,82 €
F7164	Conseil Départemental du Val de Marne	101 029,70 €
F7165	Ville de Fontenay-sous-Bois	81 274,02 €
F7166	EPT Grand Orly Seine Bièvre	26 881,28 €
F7167	Conseil Départemental du Val de Marne	29 220,10 €
F7168	Ville de Marolles-en-Brie	14 122,99 €
F7169	Ville de Charenton-le-Pont	50 827,00 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET



Accusé de réception en préfecture
 075-287500078-20241203-20240423-DE
 Date de réception préfecture : 03/12/2024

Décision n°2024/0420

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 06 février 2024, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général
- VU** la décision n° 20240137 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A2073, A2091 et A2092 pour les Parcs Relais de HAUTE VUE, GARE et CHEVALIER DE LA BARRE en gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE signées entre Île-de-France Mobilités et LA COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE ;

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour les conventions susvisées et leurs éventuels avenants pour les Parcs Relais de HAUTE VUE, GARE et CHEVALIER DE LA BARRE en gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parkings Relais de HAUTE VUE, GARE et CHEVALIER DE LA BARRE en gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage n'a pas satisfait l'objectif de qualité de service conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parkings Relais de HAUTE VUE, GARE et CHEVALIER DE LA BARRE en gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE ;

ARTICLE 1 : Un solde de **46 630 €** est à verser à LA COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE par Île-de-France Mobilités au titre de l'exercice 2023 pour l'exploitation des Parkings Relais de HAUTE VUE, GARE et CHEVALIER DE LA BARRE en gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

Accusé de réception en préfecture
2024-297500741-20240605-2024-0420-66
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception en préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 2 : Le détail du solde la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



18/11/2024

ANNEXE 1

TABLEAU 1. Calcul du solde de la subvention S3

Code CONV	Nom PR	Nb places	Prix abonnement mensuel TTC	Nb abo. 0€ 2023	Avance S3 Montant versé	Subvention S3 Montant réel ¹	Solde S3
A2073	HAUTE VUE	329	30€	2706	54 900,00 €	81 180,00 €	26 280,00 €
A2091	GARE	53	30€	360	14 370,00 €	10 800,00 €	-3 570,00 €
A2092	CHEVALIER DE LA BARRE	94	30€	60	330,00 €	1 800,00 €	1 470,00 €

¹Subvention S3 montant réel = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2023

TABLEAU 2. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2023

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
HAUTE VUE	237	235	239	229	206	208	219	225	223	2706	237	235	239
GARE	30	30	30	30	30	30	30	30	30	360	30	30	30
CHEVALIER DE LA BARRE	5	5	5	5	5	5	5	5	5	60	5	5	5

TABLEAU 3. Calcul du solde des bonus S1/S2 et de la subvention S3

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2023			
				Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3	Solde total accordé
A2073	HAUTE VUE	329	Ouvrage	0,00 €	16 450,00 €	26 280,00 €	42 730,00 €
A2091	GARE	53	Sol	0,00 €	3 000,00 €	-3 570,00 €	4 470,00 €
A2092	CHEVALIER DE LA BARRE	94	Sol	0,00 €	3 000,00 €	1 470,00 €	-570,00 €
TOTAL				0,00 €	22 450,00 €	24 180,00 €	46 630, 00€

Décision n°2024/0421

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 06 février 2024, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général
- VU** la décision n° 20240137 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A4060 et A4061 et leur avenant N°1 pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et GARE (BURES-SUR-YVETTE) signées entre Île-de-France Mobilités et LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

CONSIDERANT les données des abonnements 0 € transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour les conventions susvisées et leur avenant N°1 pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et GARE (BURES-SUR-YVETTE) au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses de des conventions susvisées et leur avenant N°1 pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et GARE (BURES-SUR-YVETTE)

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait à l'objectif de qualité de service conformément aux clauses des conventions susvisées et leur avenant N°1 pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et GARE (BURES-SUR-YVETTE) eu titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

CONSIDERANT que les conditions de l'attribution automatique du bonus fréquentation sont remplies conformément aux clauses des conventions susvisées et leur avenant N°1 pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et GARE (BURES-SUR-YVETTE) au titre des exercices 2021, 2022 et 2023

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241106-DEC20240421-CC
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ARTICLE 1 : Un solde de 133 551,15 € est à verser à la COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE par Île-de-France Mobilités au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 pour l'exploitation des Parcs Relais de LA HACQUINIÈRE et GARE (BURES-SUR-YVETTE)

ARTICLE 2 : Le détail du solde la subvention est précisé en annexe à la présente décision

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT

Pour la Directrice de l'offre de services et du marketing
et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



18/11/2024

ANNEXE 1

TABLEAU 1. Calcul du solde de la subvention S3 2021

Code CONV	Nom PR	Nb places	Prix abo. Mensuel TTC	Nb abo. 0€ 2021	Avance S3 Montant versé	Subvention S3 Montant réel ¹	Solde S3
A4060	LA HACQUINIERE	46	30 €	22	0 €	7 950,00 €	7 950 €
A4061	GARE (BURES-SUR-YVETTE)	119	40 €	30	0 €	14 240,00 €	14 240 €
TOTAL SOLDE DE LA SUBVENTION S3							22 190 €

¹Subvention S3 montant réel = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2021

TABLEAU 2. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2021

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
LA HACQUINIERE	17	17	17	17	17	19	23	24	28	29	28	29	265
GARE (BURES-SUR-YVETTE)	26	26	24	28	28	29	28	28	33	36	35	35	356

TABLEAU 3. Calcul du solde des bonus S1/S2 et de la subvention S3 2021

						Exercice 2021	
Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3	Solde total accordé
A4060	LA HACQUINIERE	46	sol	3 000 €	3 000 €	7 950 €	13 950 €
A4061	GARE (BURES-SUR-YVETTE)	119	ouvrage	12 500 €	12 500 €	14 240 €	39 240 €
TOTAL				15 500 €	15 500 €	22 190 €	53 190 €

TABLEAU 4. Calcul du solde de la subvention S3 2022

Code CONV	Nom PR	Nb places	Prix abo. Mensuel TTC	Nb abo. 0€ 2022	Avance S3 Montant versé	Subvention S3 Montant réel ¹	Solde S3
A4060	LA HACQUINIERE	46	30 €	178	5 880,00 €	5 340,00 €	-540,00 €
A4061	GARE (BURES-SUR-YVETTE)	119	40 €	271	11 518,85 €	10 840,00 €	-678,85 €
TOTAL SOLDE DE LA SUBVENTION S3							-1 218,85 €

¹Subvention S3 montant réel = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2022

TABLEAU 5. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2022

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
LA HACQUINIÈRE	7	18	19	18	17	14	14	7	10	11	21	22	178
GARE (BURES- SUR-YVETTE)	8	25	24	23	23	24	23	20	21	25	27	28	271

TABLEAU 6. Calcul du solde des bonus S1/S2 et de la subvention S3 2022

						Exercice 2022	
Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3	Solde total accordé
A4060	LA HACQUINIERE	46	sol	3 000 €	3 000 €	-540,00 €	5 460,00 €
A4061	GARE (BURES-SUR-YVETTE)	119	ouvrage	12 500 €	12 500 €	-678,85 €	24 321,15 €
TOTAL				15 500 €	15 500 €	-1 218,85 €	29 781,15 €

TABLEAU 7. Calcul du solde de la subvention S3 2023

[illegible]¹Subvention S3 montant réel = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2023

TABLEAU 8. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2023

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
LA HACQUINIÈRE	7	27	20	21	19	19	17	13	11	20	24	24	222
GARE (BURES- SUR-YVETTE)	28	37	33	29	27	28	25	22	19	22	27	26	323

TABLEAU 9. Calcul du solde des bonus S1/S2 et de la subvention S3 2023

						Exercice 2023	
Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3	Solde total accordé
						Accusé de réception en préfecture 05-287300078-20241106-DEC2024042-2024 Date de rétransmission : 22/11/2024 Date de réception préfecture : 22/11/2024	



A4060	LA HACQUINIÈRE	46	sol	3 000 €	3 000 €	6 660,00 €	12 660,00 €
A4061	GARE (BURES-SUR- YVETTE)	119	ouvrage	12 500 €	12 500 €	12 920,00 €	37 920,00 €
TOTAL				15 500 €	15 500 €	-19 580,00 €	50 580,00 €

TABLEAU 10. SOLDE des subventions S1/S2 et de la subvention S3 2021-2022-2023

NRO_CONV	NOM GARE (NOMLONG)	NOM PR	CONFIG	Nb TOTAL PLACES CONV	TOTAL 2021	TOTAL 2022	TOTAL 2023	TOTAL 2021/22/23
A4060	LA HACQUINIÈRE	LA HACQUINIÈRE	sol	46	13 950,00 €	5 460,00 €	12 660,00 €	32 070,00 €
A4061	BURES-SUR- YVETTES	GARE (BURES-SUR- YVETTE)	ouvrage	119	39 240,00 €	24 321,15 €	37 920,00 €	101 481,15 €
TOTAL 2021/2022/2023								133 551,15 €

Décision n° 2024/0448
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 300 165,04 € pour 755 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 93 544,50 € pour 156 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 826 € pour 25 demandes de subventions déposées

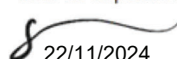
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 041,52 € pour 58 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 977,06 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241122-DEC2024-0448-CC
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM


22/11/2024

Décision n° 2024/0449
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 444,94 € pour 807 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 91 200 € pour 152 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 486,50 € pour 20 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 24 724,02 € pour 63 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 445 855,46 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241122-DEC2024-0449-CC
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM

22/11/2024



Décision n° 2024/0398
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 298 519,64 € pour 751 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 86 400 € pour 144 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 685,50 € pour 23 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 545,03 € pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 425 550,17 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241106-DEC20240398-CC
Date de transmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



06/11/2024

Décision n° 2024/0399

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 304 707,64 € pour 766 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 85 200 € pour 142 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 032,50 € pour 18 demandes de subventions déposées

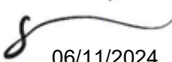
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 381,88 € pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 424 522,02 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241106-DEC20240399-CC
Date de transmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM


06/11/2024

Décision n° 2024/0400
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 304 636,43 € pour 767 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 90 600 € pour 151 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 654 € pour 16 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 616,42 € pour 61 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 506,85 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241106-DEC20240400-CC
Date de transmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA

Chef du département INM

 06/11/2024

Décision n° 2024/0401
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 300 928,13 € pour 759 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 70 800 € pour 118 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 363 € pour 29 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 428,28 € pour 73 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 412 119,41 €.

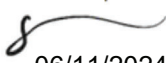
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241106-DEC20240401-CC
Date de transmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Christine Flament



Christian GIORIA
Chef du département INM



06/11/2024

Décision n° 2024/0402
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 093,40 € pour 142 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



06/11/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20241106-DEC20240402-CC Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024
--

Décision n° 2024/0448

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 300 165,04 € pour 755 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 93 544,50 € pour 156 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 826 € pour 25 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 041,52 € pour 58 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 977,06 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241122-DEC2024-0448-CC
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM


22/11/2024

Décision n° 2024/0449
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 444,94 € pour 807 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 91 200 € pour 152 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 486,50 € pour 20 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 24 724,02 € pour 63 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 445 855,46 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241122-DEC2024-0449-CC
Date de transmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM

22/11/2024

